

Fiche d'information des autorités fédérales

Projet minier aurifère Marban – Minière O3
Dossier de l'Agence : 84117

Ministère/organisme	Pêches et Océans Canada
Personne-ressource principale	Marc-André Poirier
Titre de la personne-ressource principale	Biologiste
Courriel	Marc-Andre.Poirier@dfo-mpo.gc.ca
Téléphone	Aucun (contacter par courriel)
Deuxième personne-ressource	Annaïg Kervella
Titre de la deuxième personne-ressource	Biologiste principale intérimaire
Courriel	Annaig.Kervella@dfo-mpo.gc.ca
Téléphone	Aucun (contacter par courriel)
Date	2022-12-08

-
1. Est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Oui

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi adoptée par le Parlement et cette attribution.

Si le projet engendre une destruction, une détérioration ou une perturbation de l'habitat du poisson et/ou encore la mort du poisson, une autorisation en vertu des alinéas 34.4(2)b) et 35(2)b) de la *Loi sur les pêches* devra être émise afin que le promoteur puisse procéder aux travaux.

-
2. Votre ministère ou organisme a-t-il pris en compte le projet, exercé une attribution en vertu de toute loi adoptée par le Parlement relativement au projet ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Non

Veuillez préciser s'il y a lieu.

-
3. Votre ministère ou organisme est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Oui

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Le MPO administre et assure la conformité des projets de développement mis en œuvre à proximité et dans l'habitat du poisson en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection du poisson et de son habitat et des dispositions y afférentes de la *Loi sur les espèces en péril*. L'ampleur des projets miniers comme le projet minier aurifère Marban est susceptible d'entraîner des effets néfastes sur le poisson et son habitat. Dans le cadre de l'évaluation d'impact, les experts du MPO pourront :

- Fournir des renseignements ou des connaissances spécialisés sur l'évaluation des effets néfastes sur le poisson et l'habitat du poisson ;
 - Fournir de l'information au promoteur pour éviter et atténuer les effets néfastes de l'exploitation d'un ouvrage ou d'une entreprise ou de l'exercice d'une activité proposés sur le poisson et son habitat ;
 - Fournir les informations ou données relatives les plus à jour sur les espèces à statut annexées dans la *Loi sur les espèces en péril* ;
 - Évaluer les mesures de compensation qui seront proposées pour contrebalancer les effets néfastes résiduels sur le poisson et son habitat.
-

4. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet? (Par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthodologie, des orientations ou des données disponibles, ou une présentation du projet.)

Oui

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

En juillet 2021, le MPO a participé à la demande du promoteur à une rencontre informative sur le projet. Cette rencontre était également une opportunité pour le promoteur de s'informer sur le rôle du MPO et des attentes du ministère en termes d'information à lui être fournie.

De l'information générique afin de déterminer si un cours d'eau constituait ou non un habitat du poisson a également été fournie par le MPO au promoteur en juin 2022.

5. Votre ministère ou organisme a-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires non mentionnés ci-dessus incluant de l'information au sujet du contexte géographique, environnemental ou social du projet?

Non

Veillez préciser s'il y a lieu.

6. Du point de vue du mandat et des expertises de votre ministère ou organisme, quels sont les **principaux enjeux** qui devraient être traités dans l'évaluation d'impact du projet, si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise? Un enjeu principal est un enjeu clé ou spécifique au projet pour lequel des informations particulières devraient être demandées au promoteur afin de détailler les lignes directrices individualisées (LDIs) (informations supplémentaires, exigences, précisions, mesures d'atténuation, etc.).

Pour chaque enjeu principal identifié (voir tableau 1 pour plus de détails et exemples) :

- Décrire l'enjeu et identifier la ou les composante(s) valorisée(s) concernée(s) par l'enjeu.
- Dans la mesure du possible, identifier, par exemple, les normes de pratique, les méthodes de gestion ou les exigences réglementaires auxquelles le promoteur pourrait s'engager dès la rédaction de la description détaillée du projet et de la réponse au sommaire des questions et qui pourraient contribuer à individualiser les lignes directrices (dans le cas où une évaluation d'impact est requise) ;
- Identifier, de manière générale, l'information ou les études qui devraient être exigées du promoteur dans les lignes directrices individualisées pour l'étude d'impact, le cas échéant ;
- Fournir de façon concise et dans un langage clair, un résumé de l'enjeu et toutes questions ou exigences à l'intention du promoteur qui pourraient être incluses au sommaire des questions.

Veillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

La description initiale de projet (DIP) ne comprend pas suffisamment d'information à ce stade en lien avec le poisson et son habitat pour évaluer les effets directs et indirects du projet sur ceux-ci. Ce manque d'information sur le projet ne permet pas de cibler les enjeux spécifiques au poisson et à son habitat à ce stade. En ce qui a trait aux enjeux potentiels associés au projet Marban tel que présenté dans la DIP, voir les commentaires du MPO dans le tableau 1.

ID commentaire	Section pertinente de la description initiale du projet	Enjeu principal	Description sommaire de l'enjeu principal (contexte et justification)	Clarifications ou engagements potentiels du promoteur pour répondre à l'enjeu	Résumé en langage simple des questions ou exigences qui pourraient être ajoutées au sommaire des questions
<i>Précisions</i>	<i>Si le commentaire est lié à une section spécifique de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence. Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</i>	<i>Identifier l'enjeu dans le cadre du mandat de votre ministère ou organisme - auxquelles s'applique l'effet ou la question. Il peut s'agir de composantes de l'environnement, de la santé, des conditions sociales ou économiques.</i>	<i>Pour chaque enjeu principal identifié, fournir une description, un contexte, une justification et/ou une question à éclaircir. S'il y a lieu, mentionner si votre ministère ou organisme encadre cet enjeu, tel qu'un permis.</i>	<i>Identifier les clarifications ou les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à cet enjeu et/ou ; Identifier les informations spécifiques ou les études clés qui devraient être exigées dans l'étude d'impact, si une étude d'impact est requise.</i>	<i>Formuler le besoin lié à cet enjeu : Besoin de XYZ</i>
MPO-01	Section 14, Milieu biologique et physique	Poisson et son habitat / État de référence du milieu récepteur	Le promoteur indique que des travaux de caractérisations des populations de poisson et de leurs habitats ont été réalisés dans les cours et plans d'eau susceptibles d'être touchés directement ou indirectement par la réalisation du projet. Toutefois, l'information fournie concernant les communautés de poissons présentes et les caractéristiques de l'habitat aquatique est très succincte.	Les cours d'eau (permanents et intermittents) et plans d'eau (lacs et étangs) potentiellement touchés devront tous être répertoriés et inventoriés, sans égard à la source de l'effet, qu'il soit direct ou indirect (empiètement, modification de régime hydrologique ou hydrogéologique, traversée de cours d'eau, etc.).	Besoin de fournir un état de référence détaillé du milieu aquatique récepteur susceptible d'être touché directement ou indirectement par la réalisation du projet.
MPO-02	Section 9 – Activités, infrastructures, structures et ouvrages Section 10 – Capacité de production maximale et processus de production Section 19– Changements sur les composantes de l'environnement	Poisson et son habitat /Effets anticipés du projet sur le poisson et son habitat	Le promoteur décrit de manière très générale les changements potentiels anticipés sur le poisson et son habitat pour chaque source d'effet potentiel selon les phases du projet.	Le promoteur devra déterminer précisément (ex. quantifier en m ²) les effets anticipés de son projet sur le poisson et son habitat sur l'ensemble des cours d'eau et des plans d'eau touchés directement ou indirectement ou susceptibles de l'être, incluant sans s'y limiter, la : • détérioration et/ou destruction d'habitats du poisson et/ou la mortalité par la modification du régime hydrologique occasionnée par le mode de gestion des eaux (ex. : modification des sous-bassins versants par les fossés collecteurs qui ceinturent les	Besoin de déterminer précisément les effets anticipés du projet sur le poisson et son habitat pour l'ensemble des cours d'eau et des plans d'eau touchés directement ou indirectement ou susceptibles de l'être, indépendamment des variantes choisies.

				<p>infrastructures et les rejets d'effluents) aux différents sites du projet soit la zone d'exploitation (gisement), les infrastructures de surface (usine de traitement) et le parc à résidus miniers lors des phases de construction et d'exploitation de la mine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • détérioration et/ou destruction d'habitats du poisson et/ou la mortalité par la modification du régime hydrogéologique, soit la contribution de l'eau souterraine à l'alimentation des cours d'eau et des plans d'eau, lors de la phase d'exploitation de la mine ; • détérioration et/ou destruction d'habitats du poisson et/ou la mortalité par l'empiètement des infrastructures sur des cours d'eau et des plans d'eau pendant la phase de construction de la mine ; • détérioration et/ou destruction d'habitats du poisson et/ou la mortalité engendrée par la dérivation du ruisseau Keriens ainsi que les effets de cette déviation sur les milieux en amont et en aval ainsi que dans les milieux récepteurs. 	
MPO-03	<p>Section 14, Milieu biologique et physique</p> <p>Section 19– Changements sur les composantes de l'environnement</p>	Poisson et son habitat / Effets du projet sur le libre passage du poisson	<p>Le promoteur mentionne que le relief est relativement plat dans le secteur du projet ainsi que la présence de barrages de castor. Il mentionne également que l'installation d'infrastructures temporaires et permanentes est susceptible d'entraîner une perturbation, dégradation ainsi qu'une perte d'habitat du poisson.</p>	<p>Le promoteur devra déterminer les effets du projet sur le libre passage du poisson sur l'ensemble des cours d'eau et des plans d'eau touchés directement ou indirectement ou susceptibles de l'être, incluant, sans s'y limiter la :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modification du libre passage du poisson par la mise en place de traversées de cours d'eau, liée à la construction de nouvelles routes et la modification des ouvrages de traversées existants, 	<p>Besoin de déterminer les effets du projet sur le libre passage du poisson pour l'ensemble des cours d'eau et des plans d'eau touchés directement ou indirectement ou susceptibles de l'être, indépendamment des variantes choisies.</p>

				<p>dépendamment des types de traversées choisis ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • modification du libre passage du poisson par la gestion des eaux ayant des effets sur les débits et les niveaux des cours d'eau ; • Modification du libre passage du poisson par la modification du régime hydrogéologique du secteur ayant des impacts sur l'alimentation en eau souterraine des cours d'eau et leur niveau. • Mortalités du poisson par des moyens autres que la pêche 	
MPO-04	Section 14, Milieu biologique et physique	Poisson et son habitat / Présence potentielle de l'esturgeon jaune	Le promoteur mentionne la présence de 25 espèces de poissons dans la zone du projet. Aucune espèce aquatique en péril inscrit n'est répertoriée.	L'esturgeon jaune, population du sud de la baie d'Hudson et de la Baie James, se retrouve près de la zone d'étude. Son statut actuel est « préoccupant » selon la <i>Loi sur les espèces en péril</i> . Le cours d'eau susceptible d'être dévié ainsi que le lac en aval se retrouvant dans l'aire de répartition de l'esturgeon jaune, le MPO considère important que le promoteur mentionne les occurrences les plus rapprochées d'esturgeon observées, ainsi que les informations relatives à ces occurrences comme l'habitat où les individus ont été capturés.	Besoin de documenter la présence de l'esturgeon jaune dans les cours d'eau et plans d'eau susceptibles d'être impactés par le projet.
MPO-05	Section 11 – Calendrier de réalisation du projet Section 19– Changements sur les composantes de l'environnement	Poisson et son habitat / Calendrier des travaux en eau	Le promoteur a inclus un calendrier sommaire des étapes de planification et de réalisation du projet.	Le calendrier devrait décrire la période de réalisation, la fréquence et la durée des ouvrages, entreprises et activités associés au projet afin de permettre l'évaluation des effets du projet sur le poisson et son habitat.	Besoin d'un calendrier de réalisation du projet plus détaillé incluant tous les ouvrages, entreprises et activités susceptibles d'avoir un effet sur le poisson et son habitat.
MPO-06	Section ou mention inexistante	Poisson et son habitat / Plan compensatoire	Le promoteur n'aborde pas la compensation d'habitat du poisson malgré une destruction	Advenant des effets néfastes résiduels, après la mise en place de mesures d'évitement et	Besoin de mettre en place un plan compensatoire d'habitat du poisson afin de

			et une détérioration d'habitat anticipées.	d'atténuation, le promoteur devra obtenir une autorisation délivrée par le MPO en vertu des alinéas 34.4(2)b) et 35(2)b) de la <i>Loi sur les pêches</i> et soumettre un plan de compensatoire pour contrebalancer la détérioration, la destruction ou la perturbation de son habitat et/ou la mort du poisson. Le MPO invite le promoteur à regarder dès maintenant des options de compensation pertinentes. En effet, la recherche de projets adéquats de compensation présentant des avantages importants pour le poisson et son habitat sur la rive nord du Saint-Laurent demeure un défi important.	contrebalancer les pertes prévues par le projet minier.
--	--	--	--	--	---

Marion Vaché

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'organisme

Chargée d'équipes, Protection du poisson et de son habitat
Pêches et Océans Canada/Gouvernement du Canada

Titre de l'intervenant

21 décembre 2022

Date